

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 231

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

À l'alinéa 1, supprimer le mot :

« reconnue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'une contre-indication médicale « reconnue » ? La liste de ces contre-indications est-elle disponible ? Prend-elle en compte la totalité des contre-indications existantes ? Quid s'il existe une contre-indication mais qu'elle n'est pas mentionnée ? Comment le contrôler et par qui ?

Ne faudrait-il pas privilégier la confiance envers les compétences des médecins ? S'ils estiment qu'il existe une contre-indication médicale, la société doit avoir confiance en eux.